



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2023/024

AR Prefecture

013-211300587-20230411-DEC2023024-AR  
Reçu le 12/04/2023

## REALISATION D'UN REPORTAGE AUDIO-VISUEL CONSACRÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4. ;

Considérant le projet éducatif de la commune dont l'un des objectifs pour les jeunes de 12 à 17 ans est de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), et afin de promouvoir cette future « assemblée municipale consultative » le comité Education, Jeunesse et petite enfance a retenue comme moyen d'y parvenir la réalisation d'un reportage vidéo.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société « MON ŒIL PRODUCTION » visant une prestation complète (initiation au matériel + écriture + tournage + montage) se déroulant en trois ateliers de 2 à 3 heures chacun, d'avril à juin 2023.

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : l'offre formulée par la société MON ŒIL PRODUCTION représentée par Monsieur Matthis CHAVE est acceptée pour un montant s'élevant à 831 € Hors taxes.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 12/04/23

Publication site internet de la commune le 12/04/23

AR Préfecture

Fait à Maussane les Alpilles

013721130068720230411-DEC2023024-AR  
Reçu le 12/04/2023

Le Maire

**Jean-Christophe CARRÉ**

